Centres sociaux
Développement social local
Accueil jeunes enfants
cpnef

LES CONDITIONS D'EMPLOI DES ANIMATEURS

N°3
Mars
2009

OBSERVATOIRE
EMPLOI
FORMATION

ET AILLEURS ...

Le premier numéro du périodique « Et ailleurs ...? » était consacré au profil des animateurs (effectifs, sexe, âge, ancienneté, ...).

Le comité de pilotage de l'Observatoire a souhaité poursuivre les comparaisons entre animateurs en optant pour l'axe de l'emploi.
L'objectif de ce texte est ainsi de comparer les conditions d'emploi des animateurs dans différents secteurs ou branches telles que l'animation, la fonction publique, avec notre branche.

Note méthodologique

Les données chiffrées sont fournies à titre de comparaison mais ne constituent que des tendances.
En effet, selon les sources, les champs de l'étude varient. Dans les résultats des branches des centres sociaux ou de l'animation, les animateurs occasionnels rémunérés selon un forfait horaire ne sont pas pris en compte. L'enquête emploi de l'Insee (6), quant à elle, ne tient compte que de l'activité principale (ainsi un étudiant également animateur ne sera pas pris en compte dans la population salariée des animateurs mais uniquement dans celle des étudiants).

Les sources :

(1) Francis Lebon, Les animateurs socioculturels et de loisirs : morphologie d'un groupe professionnel (1982-2005), INJEP, juin 2007
(2) Stéphanie Lemerle—Guillaumat, L'emploi dans les collectivités locales au 31 décembre 2006, Insee
(3) Nicolas Farvaque, La qualité de l'emploi dans les métiers de l'animation, ORSEU, septembre 2007
(4) Rémi Debauvais, Résultats de l'enquête auprès des entreprises de l'animation, Ithaque, mars 2006
(5) Etudes et résultats, Les métiers du travail social, DREES, novembre 2005
(6) Données statistiques Insee, enquête emploi 2006-2007

Quel que soit le secteur d'activité (public ou associatif), les emplois des animateurs sont marqués par une forte précarité. La notion de précarité fait référence ici à des emplois salariés dont la durée n'est pas garantie (CDD, stages, emplois aidés) ou qui ne dégagent pas un revenu suffisant pour vivre (temps partiel subi par exemple).
Selon les branches professionnelles ou le secteur d'activité, nous observons toutefois des écarts sur la stabilité des postes, le temps de travail ou la rémunération.

Des employeurs divers

La profession d'animateurs peut s'exercer dans différents secteurs : public, associatif, et même privé. Il est toutefois difficile de mesurer la part que représente chacun de ces secteurs.
Dans son étude sur les animateurs socioculturels (1), Francis Lebon nous fait part d'une description réalisée à partir des codes NAF et de l'enquête emploi (enquête réalisée par l'INSEE qui constitue notamment la source statistique qui permet de mesurer le chômage au sens du BIT).

Il en résulte que plus de la moitié des animateurs travaillent dans la fonction publique. Les deux principaux employeurs des animateurs sont les communes et les associations (dans un tiers des cas chacun). Le tiers restant est composé d'autres employeurs publics et d'entreprises privées (par exemple, dans le tourisme).
Le portage de l'Animation a fortement évolué au cours des quarante dernières années puisqu'au début des années 1970, 90% des animateurs étaient salariés d'une association.
Les emplois de la filière animation ont augmenté de plus de 70% dans les collectivités locales entre 2001 et 2006 (2).

Les résultats qui vont suivre concernent:

- Les animateurs du secteur public (1) , (2), (3)
- Les animateurs de la branche de l'animation (4)
- Les animateurs de la branche des centres sociaux, établissements d'accueil des jeunes enfants, et associations de développement social local.

Des emplois instables

Environ 45% des animateurs occupent un poste en contrat à durée indéterminée (CDI) alors que cette proportion atteint 77% pour l'ensemble des salariés français.
La proportion de CDI atteint 34% dans la fonction publique territoriale, 44% dans la branche des centres sociaux et associations de développement local et 57% dans la branche de l'animation.

Animateurs	% de CDI
CCN "4 juin 1983"	44%
CCN "3218"	57%
Fonction publique	34%
Ensemble de la population active française	77%

Ainsi, le secteur public, lorsqu'il s'agit des animateurs, ne correspond pas à l'image de stabilité que nous connaissons habituellement de lui.

LES CONDITIONS D'EMPLOI DES ANIMATEURS

ET AILLEURS ...

Des temps de travail courts

Du fait même de leur champ d'action, de nombreux animateurs travaillent sur des temps péri ou post scolaires. Cette contrainte horaire explique en partie leurs temps de travail restreints.
Ainsi, 53% des animateurs (5) travaillent à temps partiel contre seulement 17% de la population active française (tableau 2). Parmi eux, 63% souhaitent travailler davantage.

Tableau 2

Animateurs	% de temps partiels
CCN "4 juin 1983"	75%
CCN "3218"	74%
Ensemble des animateurs	53%
Ensemble de la population active française (6)	17%

Les animateurs à temps partiel sont particulièrement nombreux dans les branches des centres sociaux et de l'animation (cela concerne les 3/4 d'entre eux).
Nous ne connaissons pas les taux pour les animateurs du secteur public. Cependant, au regard de la proportion de salariés à temps partiels parmi l'ensemble des animateurs, nous pouvons en déduire que celle-ci est bien inférieure dans la fonction publique.

Les métiers de l'animation sont de plus marqués par des temps de travail très courts puisque, en 2007, 48% des animateurs à temps partiel travaillent moins de 15 heures par semaine (6) contre 15% des salariés français travaillant à temps partiel.

Au delà des temps de travail courts, près des deux tiers des animateurs ont des horaires atypiques (horaires situés en dehors du cadre de la "semaine standard" ; c'est-à-dire : 5 jours travaillés, du lundi au vendredi et des horaires compris entre 7h00 et 20h00) . Ils travaillent pour certains régulièrement le samedi (51%), le dimanche (28%) ou le soir (35%).

Les rémunérations

Peu d'études fournissent des éléments sur les rémunérations des animateurs. L'Insee indique que la moitié des « professionnels de l'action sociale, culturelle et sportive », tout comme la moitié de l'ensemble des salariés français, a perçu un salaire (médian) de 1500€ net mensuel.
En ce qui concerne la branche des centres sociaux, en 2007, le salaire médian net des animateurs qui travaillaient à temps complet est estimé à 1400 € net.

Les grilles de salaires des centres sociaux, de l'animation et de la fonction publique prévoient un salaire brut minimum correspondant au SMIC (1320€ mensuel en 2009).
Le salaire brut mensuel maximum est de 2170€ dans la branche de l'Animation, de 2342€ dans la fonction publique « filière Animation » et de 3048€ dans la branche des centres sociaux.
Ces éléments laissent à penser que la rémunération des animateurs peut atteindre des niveaux plus importants dans la branche des centres sociaux en comparaison de la branche de l'Animation et de la fonction publique.

Afin d'avoir des éléments comparables, nous avons opté dans les trois cas pour le maximum prévu par la grille salariale. En ce qui concerne l'ancienneté, nous avons choisi : une ancienneté de 20 ans pour la branche de l'Animation ; une Rémunération individuelle supplémentaire (RIS) de 18% pour la branche des centres sociaux (ce qui correspond à peu près à une ancienneté de 20 ans et au montant maximum de la RIS)., et l'ancienneté incluse dans la grille pour la fonction publique qui correspond à un maximum de 18 ans.

Malgré des conditions d'emploi difficiles, des horaires fluctuants et un travail stressant, les animateurs jugent (3) leur métier comme autonome, formateur, intéressant, et valorisant.
Ils sont nombreux, et ce dans la plupart des études traitant la question des animateurs, a dénoncé un très fort sentiment de non-reconnaissance professionnelle.

Béatrice THIPHAINE,
Chargée d'études de l'Observatoire